

Paris, 27 juin 2019

**Pratiques commerciales déloyales :
la Cour d'appel de Paris condamne General Electric
à une amende de deux millions d'euros**

À la suite d'une assignation du Ministre de l'économie, la Cour d'appel de Paris a condamné, le 12 juin 2019, la société General Electric à une amende de deux millions d'euros.

La Cour d'appel a considéré que les contrats imposés par General Electric à ses fournisseurs présentaient un « déséquilibre significatif », ce qui constitue une pratique commerciale prohibée par le code de commerce.

General Electric imposait ainsi notamment à ses fournisseurs une clause prévoyant, contre rémunération, un paiement anticipé de leurs factures. Ce paiement anticipé des factures par rapport aux délais légaux, qui n'était pas négociable, ne présentait aucun avantage pour les fournisseurs du fait des réductions conséquentes qui y était associées. La Cour d'appel a considéré que la présence de cette clause, sans qu'un rééquilibrage ne soit opéré par d'autres clauses du contrat, caractérise un « déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties ».

Au-delà du cas particulier, cette décision de la Cour d'appel de Paris est particulièrement importante car, saisie pour la première fois de cette question, elle a considéré que la DGCCRF pouvait exploiter dans des procédures judiciaires des déclarations d'entreprises victimes de pratiques commerciales déloyales sans dévoiler leur identité. Les victimes de ce type de pratiques commerciales ont en effet généralement la crainte de faire l'objet de représailles économiques si elles témoignent dans le cadre des procédures intentées par la DGCCRF. En ouvrant la possibilité de préserver l'anonymat des entreprises plaignantes, cette jurisprudence renforce la mise en évidence et la sanction des pratiques commerciales déloyales. Une traduction concrète de cette jurisprudence est, à ce titre, possible dans le cadre des contrôles que mène chaque année la DGCCRF dans les relations commerciales entre la grande distribution et ses fournisseurs.

Garante de l'ordre public économique, la DGCCRF veille à l'absence de déséquilibre significatif dans les relations commerciales. Son objectif est d'éviter que la puissance de négociation d'un opérateur économique ne se traduise par un déséquilibre trop important de ses relations commerciales avec ses partenaires économiques, déséquilibre qui conduirait alors à une compression de leurs marges réduisant l'investissement, l'innovation et leur compétitivité, voire à la disparition d'entreprises économiquement efficaces. Lorsque les enquêtes de la DGCCRF mettent en évidence de telles pratiques, le Ministre de l'économie assigne les entreprises responsables devant le tribunal de commerce afin de les faire sanctionner.

Contact presse DGCCRF 01 44 97 23 91 - communication@dgccrf.finances.gouv.fr